

Délibération 2025-66 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : détermination des priorités pour l'année 2026 dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention prorogé |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022, la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 le prorogeant d'une année, la délibération du 7 décembre 2023 le prorogeant pour 2024 et la délibération du 12 décembre 2024 le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 10 décembre 2025. |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de retenir comme priorités d'actions pouvant faire l'objet de dépôt de demande d'accompagnement financier spécifique à l'initiative des employeurs au titre de 2026 :

- les métiers suivants : auxiliaire de puériculture, aide à domicile, ATSEM, policier municipal, animateur, métiers du soin et métiers du tri et de la collecte des déchets ;**
- les thématiques suivantes : désinsertion professionnelle, prévention des violences sexistes et sexuelles, prévention des violences externes ;**
- les structures d'accueil institutionnalisé pour personnes âgées (EHPAD, USLD, etc.). |**

Conformément à l'article 15 du décret du 7 février 2007, cette délibération est exécutoire immédiatement.

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie Lefrançois", enclosed within a thin black oval.

Stéphanie Lefrançois